

premier ministre a raison et je suis disposé à le soutenir. Les subtilités légales ne conviennent pas à la situation actuelle. D'autre part, il connaît assez la nature humaine, la sienne, la mienne, et celle de ses amis, pour savoir que toute grosse entreprise entraînera une plus forte proportion de dépenses futiles que les petits travaux exécutés modestement et à point par tout selon les vrais besoins des pauvres gens qui les attendent et qui n'ont personne pour parler en leur nom. Je m'associe à l'honorable député de Muskoka-Ontario; je plaide la cause des petits. On se plaît à rendre hommage à la mémoire du soldat anonyme. Eh bien, c'est au nom de la foule des anonymes et des faibles, qui n'a d'interprète dans aucun parti, ni dans aucune entreprise, et qui attend les secours de ce Parlement, que j'élève la voix. Si le Gouvernement est disposé à agir ainsi, je consens, pour ma part, à lui en fournir généreusement l'occasion, me réservant de m'enquérir à la prochaine session s'il a rempli son devoir selon le vœu du peuple canadien.

L'hon. M. HEENAN: J'avoue, monsieur le président, que je ne saurais partager l'avis de l'honorable député de Muskoka-Ontario, savoir que le Parlement doit faire davantage pour un territoire non organisé que pour une région constituée. Pour ma part, je veux aider le premier ministre et le Gouvernement à obtenir ce crédit; je tiens seulement à ce qu'il soit dépensé à propos et utilisé justement. Hier après-midi, j'ai posé au premier ministre une question au sujet du salaire raisonnable et des conditions de travail. Je tiens maintenant à lui faire observer que la loi votée l'année dernière ne prescrit pas le salaire raisonnable pour l'exécution d'entreprises subventionnées par l'autorité fédérale. Mais la résolution votée en 1900 statuant sur le juste salaire et les conditions de travail dans les entreprises publiques comprend ce paragraphe:

Il est déclaré, par les présentes, que les travaux auxquels s'appliquera le système ci-dessus mentionné comprendront, non seulement les entreprises propres du Gouvernement, mais aussi tous les travaux aidés par des subventions de deniers publics.

Je demande au premier ministre d'inclure cette disposition dans le bill fondé sur cette résolution, afin d'obliger les bénéficiaires de ces crédits à payer un salaire raisonnable et d'assurer des conditions convenables de travail.

L'hon. M. BENNETT: En ce qui nous concerne, monsieur le président, la loi et les règlements seront appliqués. Quant aux provinces elles sont maîtresses de leurs actes.

L'hon. M. HEENAN: Je crois que le premier ministre ne m'a pas prêté attention.

L'hon. M. BENNETT: J'ai entendu la lecture du paragraphe cité.

L'hon. M. HEENAN: La résolution votée par ce Parlement en 1900 prescrit:

Que tous les contrats passés par le Gouvernement devraient renfermer des dispositions pour empêcher les abus qui peuvent résulter de l'adjudication de travaux à des sous-entrepreneurs, et que tous les efforts possibles devraient être faits pour assurer le paiement de gages généralement reconnus comme gages courants, dans chaque branche de métier, pour des artisans compétents dans le district où les travaux sont en cours, et que la Chambre approuve cordialement ce système et qu'elle considère qu'il est du devoir du Gouvernement de prendre des mesures immédiates pour en assurer l'application.

Qu'il est déclaré, par les présentes, que les travaux auxquels s'appliquera le système ci-dessus mentionné comprendront, non seulement les entreprises propres du Gouvernement, mais aussi tous les travaux aidés par des subventions de deniers publics.

Je demande au premier ministre d'examiner s'il y a lieu ou non d'appliquer le deuxième paragraphe à toute subvention aux autorités provinciales ou municipales, afin d'assurer des salaires et des conditions de travail convenables.

L'hon. M. BENNETT: J'examinerai cela.

L'hon. M. RALSTON: Le premier ministre pourrait-il préciser davantage relativement à l'article qu'il a mentionné en réponse au chef de l'opposition, touchant l'emploi des mineurs. Il a parlé d'un article qui serait inséré dans le bill et qui aiderait les mineurs.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami m'a mal compris. Je n'ai pas dit qu'un article spécifique serait inséré. J'ai cité les dispositions du bill à ce sujet. Spécifier sur ce point serait aussi impossible qu'il le fut à mes honorables amis dans le décret du conseil concernant le transport de la houille de l'Alberta, rendu entre la dissolution et le scrutin. Il faut s'en tenir aux formules les plus générales, vu la difficulté, comme les fonctionnaires du département s'en sont aperçus en attaquant le sujet sous l'administration de mon honorable ami, de spécifier telles mines et tels parcours. Tout ce qu'on peut faire, c'est essayer d'obtenir que le charbon canadien serve aux consommateurs canadiens, par exemple par des subsides accordés pour le transport. On n'en donne plus, et j'ai dit hier que j'espérais que nous pourrions conclure certains arrangements susceptibles de faire employer le charbon de la Nouvelle-Ecosse, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise pour les besoins des consommateurs canadiens. Nous sommes à nous occuper de la chose. Il est question d'une fraction de sou par mille. Cela est conforme, je